



Chambre de Commerce et d'Industrie France-Serbie (CCIFS) organise chaque année un concours pour le Grand Prix.

L'objectif du concours Grand Prix CCIFS est de mettre en avant les meilleurs exemples de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) des membres de la CCIFS, ainsi que leur contribution à l'économie locale en termes d'exportation, et de récompenser les meilleurs d'entre eux.

Le jury attribue des prix dans trois catégories :

- **GRAND PRIX GREEN - POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- **GRAND PRIX CSR - POUR LES ENTREPRISES RESPONSABLES SUR LE PLAN SOCIAL**
- **GRAND PRIX EXPORT - POUR LA PLUS GRANDE CROISSANCE DES EXPORTATIONS PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

Article 1 : Conditions de participation

Peuvent participer au concours toutes les entreprises qui :

- Sont enregistrées en République de Serbie et
- Sont membres de la CCIFS, quel que soit leur secteur d'activité (branche industrielle, domaine économique ou de services).

Le jury a le droit de ne pas approuver la candidature des entreprises ne répondant pas aux critères définis.

Les entreprises participent avec des projets réalisés au cours de l'année 2024.

Article 2 : Soumission de la candidature

Lors de l'inscription au concours, il est nécessaire de remplir le formulaire de candidature joint à ce document, en serbe et en français. À défaut du français, l'anglais peut être utilisé. Le formulaire rempli (en format Word) avec les documents complémentaires (photos, vidéos...) doit être envoyé par e-mail à l'adresse : office@ccfs.rs.

Les propositions de candidats peuvent également être envoyées par d'autres membres de la CCIFS, toujours par e-mail à office@ccfs.rs. La candidature proposée sera acceptée uniquement si l'entreprise proposée confirme sa candidature.

La date limite pour soumettre une candidature est le **3 mars 2025**.

Article 3 : Confidentialité des données

Toutes les informations soumises concernant l'entreprise ne seront accessibles qu'aux membres du jury. Les entreprises primées acceptent la diffusion des informations sur lesquelles leur sélection a été basée (description du projet). Le jury a le droit de demander des informations supplémentaires pour faciliter sa prise de décision. Toutes les candidatures reçues seront traitées de manière anonyme et ne seront pas renvoyées à l'expéditeur.

Article 4 : Critères de remise des prix

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- **GREEN** : Action/projet réalisé dans le domaine du développement durable.
- **CSR** : Action réalisée en matière de responsabilité sociétale des entreprises avec un impact positif sur la communauté locale.
- **EXPORT** : Entreprise ayant enregistré la plus grande croissance des exportations en 2024 par rapport à l'année précédente.



Critères d'évaluation :

- Idée de base
- Originalité de l'action/projet
- Ressources utilisées (financières, humaines, internes ou externes)
- Pour le prix **EXPORT** : données mesurables, chiffres.

• **Pour GREEN :**

Le prix « **GREEN Grand Prix CCIFS** » sera décerné à l'entreprise dont l'action/projet a eu l'impact positif le plus fort sur l'activité et l'environnement commercial. Le développement durable est un concept qui consiste à satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Cela inclut un équilibre entre progrès économique, justice sociale et protection de l'environnement.

• **Pour CSR / Responsabilité sociétale des entreprises :**

Peuvent participer toutes les entreprises menant des actions ayant un impact positif sur le domaine social (diversité, inclusion, éthique...) et économique (investissement socialement responsable, dons, etc.). Cela inclut :

- Soutenabilité économique : diversification de l'économie, encouragement de l'innovation, amélioration de l'accès à l'éducation et à l'emploi, ainsi que la garantie d'institutions économiques stables et équitables.
- Soutenabilité sociale : lutte contre la pauvreté, les inégalités et la discrimination.
- Soutenabilité culturelle : préservation et promotion du patrimoine culturel, des traditions et de l'identité, ainsi que soutien à la diversité des cultures et des langues. La soutenabilité culturelle implique le développement de systèmes sociaux et économiques qui respectent et soutiennent les différentes identités et pratiques culturelles. Les critères ci-dessus sont des exemples et ne sont pas définitifs.

• **Pour EXPORT :**

Le prix « **Grand Prix CCIFS - EXPORT** » sera attribué à l'entreprise ayant enregistré la plus grande croissance des exportations par rapport à l'année précédente. L'entreprise soumettra des informations sur les volumes d'exportations de Serbie en 2023 et 2024, tant sur le plan financier que sur le plan des quantités de biens ou de services exportés.

Article 5 : Sélection du meilleur candidat

- **Première phase de présélection** : Le comité de direction sélectionne de 3 à 5 finalistes. Les finalistes seront informés de la décision et recevront, si nécessaire, un formulaire supplémentaire à remplir.
- **Deuxième phase – Sélection finale** : Elle se fait par vote public, du 7 mars au 13 mars 2025 à minuit. Le vote aura lieu sur le site internet de la CCIFS : www.ccfs.rs.

Le droit de vote appartient à tous les visiteurs du site qui laissent une adresse e-mail valide.

- Pour le prix **EXPORT**, Conseil d'administration de la CCIFS analysera les données et déterminera le gagnant.

Les lauréats des prix **GREEN Grand Prix CCIFS**, **Grand Prix CCIFS pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises** et **Grand Prix CCIFS - EXPORT** seront proclamés lors de la soirée de gala du **20 mars**, où ils recevront leurs prix.



Article 6 : Jury

Le jury chargé de la présélection est composé des membres du Conseil d'administration de la CCIFS et de la directrice de la CCIFS. Le gagnant final est déterminé par le public. Le projet ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans chaque catégorie sera le lauréat.

Article 7 : Engagement des candidats

Le candidat accepte d'être informé des conditions de participation au concours et de les accepter. Le candidat s'engage à fournir des informations vérifiables et à éviter toute information ambiguë ou trompeuse susceptible d'induire le jury en erreur. En cas de fraude avérée, le jury a le droit de retirer sa décision. Les dossiers de candidature seront sélectionnés en fonction des critères définis par les organisateurs. Par conséquent, les candidats acceptent qu'ils ne puissent pas contester la décision en cas de non-sélection de leur candidature.

Article 8 : Engagement des organisateurs

Les organisateurs ne sont pas responsables d'une éventuelle interruption ou annulation du concours, quelle qu'en soit la cause. L'organisateur a le droit de modifier l'organisation du concours en cas de circonstances extérieures ou de force majeure. Les candidats n'ont pas le droit de réclamer une quelconque indemnisation dans ce cas. L'organisateur peut prolonger la durée du concours.

Article 9 : Usage promotionnel et commercial des distinctions

Les entreprises, institutions ou personnes lauréates du Grand Prix CCIFS peuvent apposer sur leurs documents (mémoires, signatures, publicités, etc.) la mention " Lauréat du Grand Prix CCIFS 2025 pour le GREEN " ou " Lauréat du Grand Prix CCIFS 2025 pour une entreprise socialement responsable ", et cette mention sera également communiquée dans les publications de la CCIFS : newsletters, site web, rapports de presse ciblés, etc.

Article 10 : Coût de participation

La participation au concours est gratuite.